

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024 A 20H00

Mise en ligne le

Le vendredi 16 février 2024 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, BOURGET Marion, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine– Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, COULON Aurélien PETIT Laurent, SORRET Gérard, DUMOULIN Bertrand.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur FRESSOZ Roger a donné procuration à FRESSOZ Jean-Pierre.

Madame PERRIER Hélène a été élue secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Représenté : 1 POUVOIR

Absent : 0

Date de la Convocation : 6/02/2024 Date d'affichage/ 9/02/2024

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 14/12/2023.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de Monsieur Combeau Christophe
- Débat des orientations budgétaires

- Projets de délibérations :
 - 1.- Centre de gestion :
Délibération approuvant la convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)
 2. Délibération fixant les montants des loyers et des charges
 3. Délibération attribution de cartes cadeaux
 4. Délibération chèque Groupama sinistre PI

- Questions diverses
 - Site internet :

- Point PNR

- Travaux : La treize et four à pain, Enfouissement des réseaux village, Les Grangettes

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- demande de subvention pour la voirie et l'enfouissement du réseau d'éclairage route de Doucy

Le conseil municipal accepte cette demande.

Présentation de Monsieur Combeau Christophe :

Monsieur Combeau est venu se présenter au conseil municipal : il s'agit du nouvel agent du service technique, le remplaçant d'Alexandre Gros. Il a pris ses fonctions le 12 février 2024.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

1. Demande de subvention :

• **auprès du Département de la savoie : Fdec/Enfouissement des réseaux, Route de doucy**
Délibération n° 360 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention 0

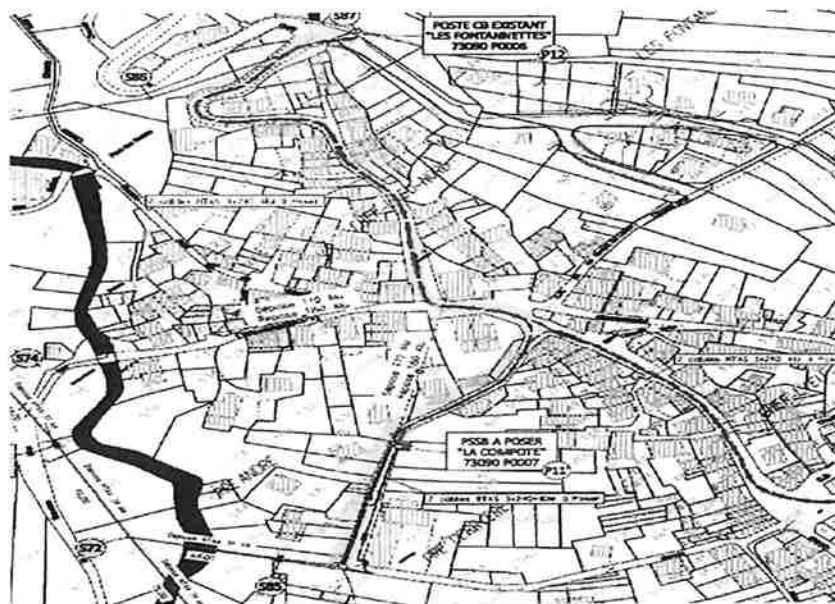
Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de La Savoie au titre du FDEC sur le sujet de l'enfouissement des réseaux, Route de Doucy.

Monsieur Le Maire rappelle que La Compôte est la seule commune des Bauges à ne pas avoir de hameaux et n'est constituée que de son chef-lieu. Cette situation de centralité est un atout structurant du village qu'il convient de développer et enrichir. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la commune a entamé une réflexion globale et ambitieuse sur la requalification du cœur de village et son attractivité.

En 2024, la commune continue de vouloir enfouir ses réseaux secs et de rénover ses réseaux d'eaux.

Afin de ne pas ouvrir la route pour chaque réseau (sec et humide), le phasage prévoit l'enfouissement de l'ensemble sur une même période. Ainsi dans cette tranche de chantier, les différents réseaux : sec, pluvial, eau et assainissement ainsi que le HTA se feront en même temps.

Sur cette opération, elle a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SDES et à Grand Chambéry.



ZONE DE TRAVAUX

Cependant, elle sollicite Le Département pour des compétences qui lui restent rattachées à savoir :

- le réseau pluvial de voirie
- le réseau Télécom
- le réseau d'éclairage : la commune éteint son éclairage la nuit depuis 2015). Elle équipe ses lampadaires d'éclairage LED.
- la voirie dont le tapis routier sera faite à neuf.

Elle ne voit pas d'inconvénient à ce que les subventions données le soient sur 2 exercices budgétaires.

Le montant des travaux prévisionnel à ce jour s'élève à 191 055.07 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

DENOMINATION	MONTANT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION SOLLICITEE
VOIRIE enrobé	54 091.44 €	
RESEAU PLUVIAL DE VOIRIE	33 870.78 €	
TOTAL Voirie	87 962.22 €	32 200.00 €
RESEAU TELECOM	54 639.64 €	23 000.00 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	48 453.21 €	22 288.48 €
TOTAL	191 055.07 €	77 488.48 €

Total des subventions sollicitées : 77 488.48 euros

Autofinancement de la commune : 113 566.59 euros HT

La commune demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- de valider le projet et d'approuver les travaux,
- de demander une subvention auprès du Département de La Savoie au titre du FDEC,
- demande une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

- **Auprès de la Région : fond du patrimoine bâti**

Restauration de la conduite d'eau du bassin, Route de Doucy

Délibération n° 361 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention 0

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de La région sur le sujet de la restauration de la conduite d'eau du bassin, route de Doucy.

Monsieur Le Maire rappelle que La Compôte est la seule commune des Bauges à ne pas avoir de hameaux et n'est constituée que de son chef-lieu. Cette situation de centralité est un atout structurant du village qu'il convient de développer et enrichir. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la commune a entamé une réflexion globale et ambitieuse sur la requalification du cœur de village et son attractivité.

La commune de La Compôte a la chance d'avoir conservé son réseau d'eau d'alimentation des bassins publics, celle-ci étant complètement déconnecté du réseau d'eau potable.

Elle a entrepris, au cours de ces 20 dernières années, de vouloir rénover la conduite qui alimente ces bassins, vieille de 90 ans.

Elle arrive dans la dernière tranche puisqu'il reste deux bassins à alimenter avec une conduite neuve.

Chaque fois, elle a profité des rénovations de réseaux d'eaux pour assumer financièrement celle du réseau historique des bassins. Il en va de même pour cette opération puisqu'elle profite des travaux sur les réseaux « eau et assainissement » et les réseaux humides pour rénover celle du bassin communal.

Elle sollicite La Région dans le cadre de l'aide « FOND DU PATRIMOINE BATI » pour demander la subvention la plus conséquente possible.

Le montant des travaux prévisionnel à ce jour s'élève à 16 972.78 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

Total de subvention sollicitée : 5 000euros

Autofinancement de la commune : 11 972.78 euros HT

La commune demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- de valider le projet et d'approuver les travaux,
- de demander une subvention auprès de La Région dans le cadre du Fond du patrimoine bâti,
- demande une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

2. Actes administratifs : acquisition de parcelles de terrain

Vente ORSET au profit de la Commune

Délibération n° 356 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention 0

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 337 en date du 10/11/2023 mentionnant l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

- Section B n° 784 pour une contenance de 780 m²
 - Section B n° 787 pour une contenance de 780 m²
 - Section B n° 823 pour une contenance de 3 070 m²
 - Section B n° 854 pour une contenance de 6 360 m²
 - Section B n° 1030 pour une contenance de 8 535 m²
 - Section B n° 1036 pour une contenance de 355 m²
- Soit 19 880 m²

- Section D n° 410 pour une contenance de 3 190 m² sur la commune de Doucy en Bauges, pour un montant de 1 400 euros

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10, 1311-13, L 2241-1,

Vu le code civil,

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L 1311-13 du CGCT nécessitant la désignation d'un adjoint aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Il informe que la commune sollicite les services de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction des actes administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la Société d'Aménagement de la SAVOIE le soin de rédiger les actes de vente.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- DESIGNER Madame AUDOUX Jolaine, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.

3. Débat d'orientation budgétaire :

Le vote du budget est prévu le vendredi 5 avril 2024.

Réunion de la commission finance le 9/03/2024

4. Loyer 2024 : Tarifs pour la location d'appartements « Gites Ecole »

Délibération n° 358 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention 0

La commune met en location cinq appartements situés à l'ancienne école « Chemin des Ecoles ».

Les règles de bonne gestion du domaine public nous amène à redéfinir de manière précise les éléments figurants sur l'avis de somme à payer mensuel de location.

Ces règles sont les suivantes :

- La modification du coût des loyers se fait au premier janvier de l'année.
- Le loyer comporte :
 - une part fixe, objet de cette révision annuelle,
 - une part d'avance de charges : calculée selon le relevé de compteur concernant la consommation de la chaufferie au bois déchiqueté.Le calcul des charges réelles est réalisé par rapport aux avances de charges effectivement payées.

Considérant les surfaces, la disposition et l'exposition des appartements, le conseil municipal confirme le coût des loyers réglés en 2023 :

Appartement	Surface (m ²)	location mensuelle 2023	location annuelle 2023
Gite N°1	50	357.35 €	4 288.20 €
Gite N°2	31	200.93 €	2 411.16 €
Gite N°3	47	357.35 €	4 288.20 €
Gite N°4	32	224.35 €	2 692.20 €
Gite N°5	46	450.00 €	5 400.00 €
Surface totale	206	1 589.98 €	19 079.76 €

Monsieur Le Maire propose une augmentation au 1^{er} janvier 2024 de 3.5% :

Appartement	Surface (m ²)	location mensuelle 2023	Augmentation+3.5% mensuelle	location mensuelle 2024	location annuelle 2024
Gite N°1	50	357.35 €	12.51 €	369.86 €	4 438.29 €
Gite N°2	31	200.93 €	7.03 €	207.96 €	2 495.55 €
Gite N°3	47	357.35 €	12.51 €	369.86 €	4 438.29 €
Gite N°4	32	224.35 €	7.85 €	232.20 €	2 786.43 €
Gite N°5	46	450.00 €	15.75 €	465.75 €	5 589.00 €
Surface totale	206	1 589.98 €	55.65 €	1 645.63 €	19 747.55 €

Après débat, le conseil municipal :

- Décide de procéder à une augmentation de 3.5% concernant les loyers :

Appartement	Surface (m ²)	location mensuelle 2024	location annuelle 2024
Gîte N°1	50	369.86 €	4 438.29 €
Gîte N°2	31	207.96 €	2 495.55 €
Gîte N°3	47	369.86 €	4 438.29 €
Gîte N°4	32	232.20 €	2 786.43 €
Gîte N°5	46	465.75 €	5 589.00 €
Surface totale	206	1 645.63 €	19 747.55 €

- Autorise Monsieur le Maire à établir les avis des sommes à payer.

5. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Délibération n° 354 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention 0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Commune 2024.

6. Subvention exceptionnelle 2024 : association le comptoir des Potains

Délibération n° 359 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention 0

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'investissement de la part de l'association « Le Comptoir des Potains » pour l'animation du repas des anciens d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association Le Comptoir des Potains.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

7. Remboursement sinistre borne incendie :

Délibération n° 355 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le sinistre concernant le choc d'un tracteur appartenant au Gaec des Migues contre une borne d'incendie, survenu le 21/10/2023.

Le remboursement du sinistre a été réceptionné en mairie sous forme de deux chèques de l'assurance GROUPAMA du montant :

- d'un montant de 3 407 euros pour le sinistre,
- d'un montant de 275 euros pour la franchise.

Le conseil doit prononcer à l'encaissement des chèques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'encaisser les chèques de Groupama des montants de 3 407 euros et de 275 euros.
- autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données :

Délibération n° 357 : pour 9+1pouvoir contre 0 abstention

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cyber sécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,
Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° du 14 juin 2018,
Il est proposé au Conseil municipale de La Compôte :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

9. Questions diverses :

Point PNR :

- convention de passage avec le Parc des Bauges pour autoriser à passer sur un chemin privé communal. La délibération est à envoyer au Parc. Le conseil est d'accord
- information sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. IL est demandé au commune de répertorier les zones susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables sur leur territoire. C'est une demande de l'Etat. Le zonage doit être fait avant le 8 mars ainsi qu'une consultation publique et une délibération en conseil municipal. Marion a rencontré Romane Girard, chargée urbanisme au Parc des Bauges et en charge du dossier ZAEnR pour discuter des modalités à mettre en place pour ce dossier. Marion a demandé un délai aux services de l'état pour ce dossier. Le zonage devra être rendu pour fin mars. Les lieux identifiés pour de potentielles installations sont les toitures des bâtiments communaux pour l'installation de solaire photovoltaïque et/ou thermique. Ce zonage n'implique pas une obligation de réalisation mais facilitera la procédure de futures éventuelles installations.
- consultation du Parc sur la forêt. demande de l'ONF pour une consultation "trame vieux bois" qui consisterait à sélectionner des forêts laissées en libre évolution. Jean-Pierre FressoZ a échangé avec la stagiaire de l'ONF en charge de ce dossier.

- La Treize : intervention de l'entreprise Laplace. Une grue sera installée sur le parking de la Mairie. Fermeture du parking le temps des travaux.

- Enfouissement des réseaux, Route de Doucy : Coupure de la route de Doucy d'avril à septembre 2024

Fin de l'ordre du jour à 22h00

Le secrétaire de séance,
Hélène PERRIER



Le 11/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

